

Gestion de la coopérative

Légal ? Illégal ?

Ce qui est autorisé :

- Mettre en place des projets coopératifs.
- Recevoir et payer tous produits et charges des activités éducatives.
- Acquérir des biens pour la coopérative. Ces biens ne doivent pas concerner le fonctionnement, ces dépenses sont à la charge de la mairie (exemple : achat d'un photocopieur, tables, chaises, manuels scolaires, téléphone ...).
- Recevoir les subventions pour projet pédagogique ou éducatif, par exemple dans le cadre d'un partenariat (vous avez un n° de SIRET en adhérent à l'OCCE, ce numéro est de plus en plus exigé).
- Recevoir les dons déductibles des revenus imposables des donateurs.

Ce qui n'est pas autorisé :

- Gérer la cantine.
- Gérer les garderies éducatives.
- Acheter à crédit ou en leasing du matériel.
- Avoir un compte épargne.
- Avoir des SICAV.
- Employer un intervenant ou toute personne sans passer par l'OCCE départemental qui fera les déclarations obligatoires et les contrats de travail.
- Recevoir des subventions de la mairie pour le fonctionnement de l'école : fournitures, transports réguliers, etc. (cela doit être prévu dans le budget municipal).
- Les contrats sans demande écrite et accord préalable de l'Association Départementale.